

4et9 Dessinateurs d'Architectures
Société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros
Siège social : 1 rue de la Juridiction – 14400 BAYEUX
RCS CAEN 947 972 204

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-et un mai,

A 16 heures,

A BAYEUX (14400) - 26 route de Caen,

Les associés de la société 4et9 Dessinateurs d'Architectures, société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros, divisé en 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, d'un commun accord.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Stéphane MARIE, propriétaire de165 parts
Madame Emilie MARIE, propriétaire de135 parts

seuls associés de la société et représentant ainsi la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane MARIE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social ;
- Modification de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée la feuille de présence.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder, à compter de ce jour, au transfert du siège social à BAYEUX (14400) – 26 route de Caen.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en conséquence de la résolution précédente, de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

«

ARTICLE 4 – Siège social

L'alinéa 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

Le siège social est fixé à BAYEUX (14400) – 26 route de Caen.

Le reste de l'article reste inchangé.

»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Stéphane MARIE
Madame Emilie MARIE